

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE
Mission de l'Environnement Rural
et Urbain

A R R E T E

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE
Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret n° 69.607 précité ;
- VU la délibération du 2 octobre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Maine et Loire ;

A R R E T E N T :

Article 1er : Est classé parmi les sites du département du MAINE ET LOIRE l'ensemble formé sur les communes de SAVENNIERES et SAINT GEORGES SUR LOIRE par les châteaux de Serrant et de Chevigné ainsi que les étangs du Chevigné et de la Brelaudière, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre depuis la limite des communes de SAVENNIERES et de SAINT GEORGES SUR LOIRE :

- limite nord de la parcelle n° 697 (section A 1ère feuille)
- limite nord est et sud de la parcelle n° 698 (section A, 1ère feuille)
- limite est des parcelles n°s 697 et 114 (section A, 1ère feuille)
- limite des sections A, 1ère feuille et section A, 5ème feuille
- limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et de SAVENNIERES
- limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et de la POSSONNIERE
- limite sud de la parcelle n° 147, section C, 1ère feuille
- limite est de la parcelle n° 129, section C, 1ère feuille
- Limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et la POSSONNIERE

- limite ^{sud} est des parcelles n° s 132, 133, 138, 153, de la section C, lère feuille
- limite ouest de la parcelle n° 153, section C lère feuille
- limite sud et ouest de la parcelle n° 151, section C lère feuille
- limite sud de la parcelle n° 191⁹¹, section C lère feuille
- chemin rural des Galivais à Crepelleux
- limite nord de la parcelle n° 147 section C lère feuille
- limite ouest des parcelles n°s 104, 102 et 101
- limite des sections B3 et C1
- limite des sections B2 et C1
- limite des sections B1 et C2
- limite des sections B1 et D, feuille unique
- R.N. n° 23 de PARIS à NANTES, et à PAIMBOEUF
- limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX (section B3)
- limite est des parcelles n°s 156, 157 et 158 (section B3)
- limite nord de la parcelle n° 168 bis (section B3)
- traversée du chemin rural des Galivais à Crepelleux
- limite nord de la parcelle n° 190, section B3
- limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX jusqu'à la limite des communes de SAINT GEORGES SUR LOIRE et de SAVENNIERES

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

C, lère feuille :

Pour plus spécifier ? "traversée"

Parcelles n°s 91, 101 à 122 inclus, 129 à 133 inclus, 138 à 153 inclus

B, lère feuille :

1, 2, 2 bis, 3 à 70 inclus, 70 bis, 71 à 89 inclus

B, feuille n° 2 :

90 à 155 inclus

B, feuille n° 3 :

156 à 158 inclus, 168 bis, 169 à 182, 182 bis, 183, 183 bis, 190 à 257 inclus

SAVENNIERES :

Section A lère feuille
114, 697, 698

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Maine et Loire, aux Maires des communes de SAINT GEORGES sur LOIRE et SAVENNIERES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés,

Fait à PARIS, le 25 mars 1977

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Signé : Françoise BIROUD

Signé : Vincent ANSQUER

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint
au Chef du Bureau des Sites



Jean-René MARCHAND